



MAIRIE DE FABREGUES

**Arrêté du Maire**

**ARRETE N° 25/04/068-ST**  
8.3 – Voirie

Le Maire de la Commune de Fabrègues (Hérault),

Vu la loi relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu la demande d'autorisation temporaire d'occupation du domaine public formulée par l'entreprise MPCOUVERTURES, représentée par Monsieur Pascal METGE, en vue d'installer un échafaudage, au droit du n°3 de la rue Barthou afin de procéder à une réfection de toiture, du 12 au 31 mai 2025.

Considérant que la configuration de la rue Barthou nécessite d'en modifier la circulation et le stationnement pour permettre le bon déroulement de cette opération ;

Considérant l'obligation de réglementer la circulation pour la sécurité des usagers,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Du 12 au 31 mai 2025, l'entreprise MP COUVERTURES est autorisée à installer un échafaudage au droit du n°3 de la rue Barthou afin de pouvoir effectuer les travaux visés ci-dessus.

**ARTICLE 2 :**

La circulation se fera sur chaussée légèrement rétrécie, elle sera toutefois maintenue.  
Le stationnement sera strictement interdit sur les deux emplacements face au droit du chantier, ils seront nécessaires au stationnement des véhicules de chantier.  
La circulation piétonne sera dirigée sur le côté opposé.  
L'échafaudage sera visible de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3 :**

L'enlèvement de tout autre véhicule en stationnement sur la zone occupée et gênant le bon déroulement de cette opération, et ce malgré la réglementation en vigueur prise par le présent arrêté sera effectué par les services de Police Municipale.

**La signalisation sera mise en place et entretenue par l'entreprise MP Couvertures.**

**ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat, au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Jean-de-Védas, à la Police Municipale et sera notifié au demandeur. Il sera, en outre, affiché sur chaque barrière destinée à réglementer les dispositions précitées.

Fait à Fabrègues, le 30 avril 2025.

Le Maire  
  
Jacques MARTINIER



*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Notifié le.....*

*Publication électronique le 13/05/25*